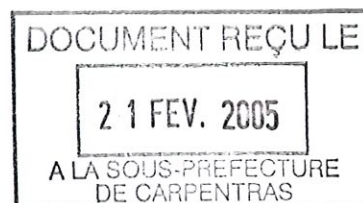


15/05



ARRETE DU MAIRE
Relatif à l'exploitation et à l'autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de MORMOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211- 1- et suivants

VU le Code de la route Art 10/II° 2°

VU la loi 95 66 du 20 janvier 1995 et le décret d'application N°95 935 DU 17 août 1995

VU l'arrêté municipal du 3 Mars 1995 portant réglementation générale de l'activité de taxi sur le territoire de la Commune de MORMOIRON

VU l'arrêté municipal du 20 juin 2002 réglementant l'occupation du domaine public

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2005

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 10 de l'arrêté du 3 Mars 1995 est modifié comme suit :

Le nombre total de permis de stationnement des voitures de place autorisées à exploiter sur la COMMUNE est fixé à 2 (deux) étant précisé que la zone de prise en charge est limitée au seul territoire de la Commune de MORMOIRON. Les nouvelles attributions de permis ne peuvent avoir lieu que dans la mesure où le nombre limité de permis n'est pas dépassé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CARPENTRAS et affiché.

MORMOIRON, le 21 février 2005

Le Maire,

Gabriel CHIARELLI.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Chiarelli".

affiché le 22/2/05